

# PRÉAVIS N°67

## AU CONSEIL COMMUNAL

### **Nouveau concept de gestion et de financement des déchets**

Demande de crédit de réalisation des nouveaux éco-points et aménagements des éco-points existants	CHF	2'800'000.- TTC
Demande de crédit d'investissement pour l'achat de véhicules	CHF	85'000.- TTC
Demande de crédit d'investissement pour l'adaptation du système de facturation	CHF	40'000.- TTC
Demande de crédits annuels de fonctionnement pour l'engagement de 3 EPT (ouvriers professionnels)	CHF	309'000.-

**Délégué municipal : M. Olivier MAYOR**

Nyon, le 20 août 2012

## Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Bases légales .....	4
3	Etat actuel de la collecte des déchets.....	5
4	Nouveau concept de gestion des déchets – Résultats du GTD .....	6
4.1	Description générale .....	6
4.2	Collectes au porte à porte .....	7
4.3	Eco-points .....	7
4.4	Déchets verts ménagers .....	8
4.5	DéchèterieASSE .....	9
4.6	Nouveau concept déchets – mise en oeuvre.....	10
5	Règlement communal sur la gestion des déchets .....	10
6	Annexe au règlement communal - Financement de la gestion des déchets .....	11
6.1	Taxe au sac.....	12
6.2	Taxe de base forfaitaire .....	14
6.3	Mesures compensatoires et aides sociales .....	14
6.4	Amendes .....	15
6.5	Facturation .....	15
7	Ressources humaines – Effectifs supplémentaires .....	16
8	Achat d'exploitation .....	16
9	Action de communication .....	16
10	Mise en œuvre – Calendrier.....	17
11	Incidences financières.....	18
12	Aspects du développement durable.....	19
13	Conclusion.....	20

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

L'enjeu de la gestion des déchets urbains au sein d'une commune est d'inciter la population à réduire la production des déchets, et de recycler la plus grande part de ces déchets destinés à devenir de la matière première secondaire indispensable, de nos jours, aux innombrables chaînes de production.

En outre, avec un taux de recyclage de 38 % en 2011, la part de déchets recyclés n'est pas satisfaisante à Nyon. Le but est d'atteindre l'objectif cantonal de 60% à moyen terme.

Le concept de collecte des déchets et son mode de financement, en particulier le système de taxes selon le principe du pollueur-payeur, doivent inciter les Nyonnais à réduire la quantité de déchets produite, et surtout contribuer à une meilleure récupération des matières recyclables dans leur quotidien. Il s'agit de ne pas les mélanger, et de les acheminer sur une filière de valorisation adéquate.

Le préavis no 122, déposé au Conseil communal le 31 août 2009, présentait le nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets; il demandait le crédit de construction de la déchèterie à l'Asse de CHF 3'445'000.- (TTC), le crédit pour l'acquisition de 2 véhicules lourds de CHF 860'000.- (TTC), la création de quatre postes supplémentaires (ouvriers professionnels) et, enfin, l'approbation du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et l'Annexe au règlement communal (taxes). Le préavis n° 122 a suscité trois rapports de la Commission chargée de l'étudier : un rapport de conciliation, un rapport de minorité et un rapport de majorité.

Dans sa séance du 30 août 2010, le Conseil communal a refusé le nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets, ainsi que le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

Comme souhaité par le Conseil communal, le Service des travaux et environnement a décidé de former un groupe de travail déchets (ci-après GTD) composé d'un délégué de chaque parti représenté au Conseil communal de Nyon. Ce GTD, présidé par le Municipal du Service travaux et environnement, a défini un nouveau concept de collecte sélective des déchets, ainsi que son mode de financement. Dix séances se sont tenues, soutenues et complétées par des experts mandatés qui ont évalué certains scénarii de collecte de déchets du point de vue technique et financier.

En parallèle à cette démarche, à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2011, de nombreuses communes vaudoises, sous la houlette d'entités régionales, ont décidé de s'unir afin d'instaurer une taxe au sac harmonisée au niveau régional répondant au slogan: **1 sac - 1 couleur – 1 prix**<sup>1</sup> dans le but de mettre en application la législation fédérale.

Si le concept vaudois résout la partie technique et administrative, il appartient aux autorités exécutives et législatives des communes d'en définir les modalités d'application dans leur règlement sur la gestion des déchets.

Le nouveau concept pour la Ville de Nyon se veut évolutif, et propose un service de proximité appelé à stimuler la récupération de déchets recyclables (dits matières premières secondaires).

Le présent préavis décrit cette nouvelle gestion des déchets, et les taxes qui couvriront les dépenses d'exploitation et d'investissement.

<sup>1</sup> [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch)

L'augmentation du taux de recyclage des déchets à 60% ainsi que la mise à disposition d'un réseau dense d'éco-points – tels que présentés dans ce préavis -, et la construction d'une nouvelle déchèterie à l'Asse sont inscrits dans le Programme de législature 2011-2016 comme un projet emblématique de la Municipalité.

Ce projet figure aussi comme une mesure du programme Nyon-Energie pour obtenir le label Cité de l'énergie. La taxe au sac selon le principe du pollueur-payeur permettra de réduire la quantité de déchets, donc de diminuer la consommation d'énergie et de valoriser les déchets biogènes qui contribueront à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Enfin, ce préavis répond aux postulats et motions déposés depuis 2005 par Madame la Conseillère communale Marlyse Graf-Zaugg et Messieurs les Conseillers communaux Christian Pühr et Raymond Carrard.

## **2. Bases légales**

---

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1<sup>er</sup> novembre 1997 dans la Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement [LPE].

De nombreux cantons ont depuis légiféré en la matière et ont avalisé des lois et règlements cantonaux, le dernier en date étant celui de Neuchâtel. Au niveau helvétique, plus de 80% de la population paie des taxes selon le principe de causalité. Le canton de Vaud, à l'instar de celui du Valais et de Genève, ne possède pas de législation cantonale en la matière.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne a adopté le 2 avril 2009 un règlement communal sur la gestion des déchets qui a été approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) du Canton de Vaud le 18 juin 2009.

A la suite d'un recours, l'affaire a été portée devant le Tribunal Fédéral (TF). La Haute Cour a jugé que le système proposé à Romanel-sur-Lausanne (taxe fixe selon le nombre de personnes composant le ménage) ne respectait pas le principe du pollueur-payeur puisqu'il ne tenait pas compte de la quantité individuelle de déchets produite.

En octobre 2011, le Conseil d'Etat vaudois s'est prononcé sur les principales décisions de l'arrêt du TF, et estime que la loi fédérale permet une application rapide et proportionnée du principe du pollueur-payeur. Il invite donc les communes à poursuivre leurs efforts afin de mettre en conformité leurs règlements dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat relève que l'arrêt du Tribunal Fédéral a rappelé la primauté du droit fédéral en la matière, avec nécessité de financer l'élimination des déchets urbains au moyen de taxes. Ce jugement précise, en outre, qu'un régime de taxation au poids ou proportionnel à la quantité de déchets produite est obligatoire.

En résumé, le cadre légal, relativement étroit, exige explicitement des taxes qui tiennent compte du type et de la quantité de déchets livrés. Il est nécessaire de combiner les taxes liées à la quantité, comme la taxe au sac, avec une taxe de base (forfaitaire). En revanche, le financement des coûts d'élimination, calculé uniquement sur une taxe de base, ne tient pas compte du type et de la quantité de déchets. Un tel financement n'est donc pas conforme au principe de causalité tel que prescrit à l'art. 32a de la LPE.

Lors de l'élaboration d'un mode de financement conforme au principe du pollueur-payeur, les principes suivants doivent être respectés :

### *Principe de causalité*

Le principe de causalité exige que celui qui est à l'origine des déchets assume les coûts de leur élimination. Selon la législation, c'est le détenteur des déchets qui est réputé être à leur origine.

Il en découle que chaque génération est tenue de financer l'élimination de ses propres déchets. Par ailleurs, la somme des taxes prélevées ne doit pas être inférieure, à moyen terme, au coût total de l'élimination des déchets.

*Principe d'équivalence*

Les contributions perçues en lien avec l'élimination des déchets sont des contributions causales, c'est-à-dire des taxes. Selon le principe d'équivalence, le montant d'une taxe doit être fixé en proportion raisonnable de la valeur de la prestation fournie par la commune en faveur de ceux qui sont soumis à cette taxe. Le rapport entre le montant de la taxe et la valeur de la prestation doit cependant être conservé. Il n'est pas permis d'utiliser le produit des taxes pour financer d'autres prestations, comme l'entretien des routes ou des canalisations.

*Principe de la couverture des frais*

Le principe de la couverture des frais implique que le produit total des taxes ne doit pas dépasser à moyen terme les coûts totaux de l'élimination des déchets urbains. Son objectif est de limiter globalement le montant des taxes et de garantir ainsi que seuls des besoins de la collectivité ayant un rapport réel avec l'élimination des déchets urbains seront couverts en recourant au produit des taxes.

*Transparence*

Il convient de fournir aux citoyens des informations sur les coûts engendrés par l'élimination des déchets pour qu'ils soient en mesure de contrôler si le montant des taxes est justifié. La législation prescrit pour cette raison que les bases de calcul servant à fixer le montant des taxes soient accessibles au public.

### **3. Etat actuel de la collecte des déchets**

---

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets (OTD) en 1990, cantons et communes ont l'obligation d'organiser sur leur territoire un système de collecte sélective afin de limiter la pollution de l'environnement par les déchets.

La collecte sélective des déchets à Nyon a particulièrement évolué :

- 1997 : mise en place du réseau des éco-points,
- 2003 : optimisation et réaménagement des sites.

Le système actuel de collecte sélective offre une palette de services complémentaires aux habitants :

- a) Collecte porte à porte  
Ordures ménagères / bi-hebdomadaire  
Papier – carton / mensuelle  
Encombrants / mensuelle
- b) Réseau d'éco-points  
Six types de déchets / 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- c) Déchèterie  
17 types de déchets / 6 jours sur 7

Par ailleurs, la Commune de Nyon est Centre régional pour la récupération du matériel électrique et électronique, et Centre régional pour les déchets spéciaux ménagers. Ces deux centres desservent environ 30 communes, et peuvent être assimilés à des stations de transfert (optimisation des transports vers les filières de valorisation).

Ce système de collecte complet a fait ses preuves, mais ne suffit plus à améliorer le taux de recyclage des déchets ménagers.

Deux constats s'imposent :

1. Le contenu des ordures ménagères comprend aujourd'hui encore une grande quantité de déchets qui sont valorisables tels que le papier et les déchets verts ménagers (déchets de cuisine, déchets de jardin).

Un habitant suisse consomme en moyenne plus de 220 kg de papier par an. La récupération moyenne en Suisse est de 160 kg par an. A Nyon, cette moyenne de récupération est de 96 kg par an. Aujourd'hui, un sac à ordures contient encore en moyenne 20 % de papier et de carton.

Pour ce qui concerne les déchets verts, plus de 120 kg /an par habitant en moyenne sont collectés en Suisse. A Nyon, cette moyenne est de 23 kg / an par habitant.

Le tri des déchets biogènes peut être amélioré sachant qu'un sac à ordures contient encore 27 % de déchets de cuisine et de jardin.

2. Le dispositif de collecte des déchets n'est plus adapté ni à la taille de la commune, ni au quotidien des habitants. Des renforcements ciblés doivent contribuer sans aucun doute à faciliter la valorisation des déchets en misant sur l'efficacité, le confort et la sécurité de l'entier du dispositif de collecte des déchets urbains.

## **4. Nouveau concept de gestion des déchets – Résultats du GTD**

---

### **4.1. Description générale**

Le nouveau concept de gestion des déchets propose de développer le système de collecte actuel en réduisant, d'une part, le nombre de collectes au porte à porte à terme, et la quantité de déchets accueillis en déchèterie et, d'autre part, en augmentant considérablement le nombre d'éco-points en ville. Il est souhaité que chaque éco-point ait un rayon d'action maximum de 250 m. Ceci amène à plus que doubler ces points de collecte sélective sur le territoire.

La collecte des ordures ménagères n'est plus souhaitée au porte à porte à long terme, mais organisée au moyen de conteneurs enterrés privés généralisés sur le territoire.

La récupération des déchets ménagers recyclables définie par le GTD tend à s'affranchir, dans la mesure du possible, de la collecte au porte à porte à terme, et à s'appuyer sur un réseau dense de points de collecte publics. Les habitants pourront déposer dans ces éco-points le papier, le verre par couleur, le PET, l'aluminium / fer blanc, l'huile, les vêtements, les capsules Nespresso et les déchets verts ménagers (matières organiques tels que restes de préparation de repas, et restes de repas, etc.), et ceci tous les jours de la semaine.

Seuls le carton et les objets encombrants méritent encore une collecte au porte à porte, respectivement pour assurer son conditionnement dans le but de limiter les transports, et pour valoriser au mieux les matériaux composant les encombrants qui sont encore en grande partie incinérés.

La déchèterie à l'Asse est conçue pour accueillir tous les autres déchets y compris les déchets spéciaux ménagers.

Ce concept a été réfléchi de manière à offrir aux habitants des points de collecte de proximité ayant pour conséquence de limiter les prestations kilométriques motorisées (ou trajets motorisés) des utilisateurs et de l'exploitation.

Le schéma ci-annexé (cf. annexe 1) résume cette nouvelle organisation de la collecte des déchets urbains.

Le GTD a souhaité pour chaque type de collecte définir précisément quels déchets seront collectés; le détail de cette analyse est décrit dans les chapitres suivants.

## **4.2. Collectes au porte à porte**

### **Ordures ménagères**

Le système, qui doit prévaloir pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la ville, est le système de conteneurs enterrés installés sur le domaine privé.

Cette manière de procéder implique des mesures incitatives auprès des privés (participation financière ou autres à définir plus précisément) ainsi que la modification des directives municipales liées à la gestion des déchets obligeant les propriétaires privés, seuls ou groupés, à installer des conteneurs enterrés sur leur terrain pour la récolte des ordures ménagères de leurs bâtiments.

Le nombre de conteneurs enterrés et leur implantation sera convenu avec le propriétaire privé et la Municipalité afin d'avoir un réseau en parfaite adéquation avec le type de quartier et sa densité d'habitants.

### **Carton**

Les cartons seront collectés une fois par mois au porte à porte sans le papier.

### **Déchets encombrants**

La collecte mensuelle au porte à porte est vouée à disparaître; en effet, il est prévu une collecte sur appel et contre paiement. La Municipalité s'engage à fixer des conditions adaptées à des personnes à faibles revenus et/ou ne disposant pas d'un moyen de transport individuel motorisé.

## **4.3. Eco-points**

Actuellement, 9 éco-points sont à disposition en différents endroits de la ville. Il est souhaité, à l'avenir, une proximité de 250 m. Il est prévu de les aménager aussi en fonction de la densité des habitations.

Chaque futur éco-point a fait l'objet d'un avant-projet d'implantation. Cette première approche devra être complétée par des relevés sur place, qui permettront d'établir les plans en vue des demandes de permis de construire. Étant donné que ces éco-points seront mis à l'enquête publique en automne 2012, le devis est volontairement estimatif. En effet, la réaction des gens pourrait nous amener à reconsidérer certains endroits et revoir les dimensionnements et l'implantation, ces éléments pouvant influencer le prix. Néanmoins, il est primordial de faire accepter ce nouveau concept avant de poursuivre les démarches administratives.

Il a été relevé que la principale difficulté de la mise en place de ce réseau d'éco-points est de trouver l'espace suffisant sur le domaine public, et éventuellement sur le domaine privé communal. Le plan en annexe 2 montre les emplacements choisis.

Leur mise en place est prévue de manière progressive. Un délai de deux ans semble nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau réseau d'éco-points. Quelques uns comme ceux de la Petite Prairie sont liés à des projets privés de construction et peuvent être différés dans le temps.

Les déchets qui y seront collectés sont le PET, le verre trié par couleur, le papier, l'alu / fer blanc, le textile et les chaussures, les huiles végétales et minérales, les déchets verts ménagers et les capsules Nespresso.

Pour les éco-points existants, il est nécessaire de prévoir leur remise en état, voire leur changement complet (la plupart d'entre eux a plus de 10 ans).

Pour diminuer les coûts de collecte et éviter la levée des conteneurs vides, il est prévu l'installation d'un système automatique de contrôle du niveau de remplissage sur chaque conteneur pour l'ensemble des éco-points (existants et projetés).

L'avant-projet d'implantation des éco-points nous amène à demander :

- un crédit de réalisation de CHF 2'100'000.- TTC pour les 13 éco-points supplémentaires ;
- un crédit de réalisation de CHF 700'000.- TTC pour l'adaptation et l'automatisation des éco-points existants.

#### **4.4. Déchets verts ménagers**

Comme vous avez pu le lire dans les chapitres précédents, il est prévu de récolter les déchets verts ménagers.

Le GTD souhaite une collecte aux éco-points, ce que prévoit la demande de crédit. En outre, le GTD a demandé que le Service des travaux et environnement fasse un essai de collecte des déchets organiques sur quelques éco-points afin de mesurer l'efficacité de ce type de collecte avant même de le généraliser.

L'essai a été réalisé du 4 avril au 15 juin, sur les éco-points des Ruettes, de la Levratte et du Boiron sur lesquels un conteneur de 800 litres était clairement identifiable avec des consignes de tri.

Une circulaire a été distribuée dans chaque boîte aux lettres des logements concernés, se trouvant dans un rayon de 250 mètres autour des éco-points, une semaine avant le début de l'opération.

Après deux semaines, au vu de la mauvaise qualité des déchets collectés (trop de déchets sauvages), de nouvelles affiches avec « interdiction de jeter des sacs poubelles et autres plastiques dans le conteneur » ont été apposées sur chaque récipient destiné à accueillir ce type de déchet.

Le pourcentage de déchets organiques valorisables collectés durant la période d'essai a été de 46 %. Le taux de refus en raison de déchets sauvages s'élève donc à 54% sur l'ensemble de l'essai. En regardant plus en détail chaque éco-point, celui des Ruettes a eu un taux de refus de 100% (aucun conteneur valorisable), celui du Boiron de 47%, et celui de la Levratte de 13%. On voit donc que les résultats sont très variables selon le quartier où l'expérience a été menée.



En ce qui concerne le taux de refus le plus élevé (éco-point des Ruettes), ceci est probablement dû au fait que cet éco-point, facilement accessible, se situe sur un axe de passage. C'est aussi le cas, mais dans une moindre mesure pour l'éco-point du Boiron, qui est situé en bordure de route et pas intégré géographiquement au cœur du quartier. L'éco-point de la Levratte, qui est spécifique à ce quartier (peu d'usagers extérieurs sur cet éco-point), a connu le plus faible taux de refus. Ceci est peut-être dû au fait que les habitants du quartier font plus attention aux déchets qu'ils amènent sur « leur » éco-point.

Du point de vue de la sensibilisation de la population concernée par l'essai, celle-ci a porté ses fruits puisqu'une partie des citoyens a joué le jeu, et apporté ses déchets organiques aux éco-points. Les demandes de renseignement reçues par le Service travaux et environnement témoignent également d'un certain intérêt de la part des usagers.

En parallèle, dans le cadre de la réaffectation de l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT), le Conseil d'Etat a annoncé, lors d'une conférence de presse tenue le 12 janvier 2012, un programme d'investissement de 100 millions de francs dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'un des projets initiés dans le cadre de cette démarche est de se pencher sur le développement des filières de collecte des déchets organiques ménagers en vue de leur méthanisation (production de biogaz).

En effet, les déchets organiques des ménages constituent un substrat important pour la production de biogaz dans les installations de méthanisation en service dans le canton. C'est pourquoi un des critères pour l'obtention du Label Cité de l'énergie, que Nyon a mis dans son programme Nyon-énergie, passe par une valorisation réussie de ces déchets. La collecte séparée de ces résidus, actuellement encore mêlés aux ordures ménagères, est délicate en raison de leur caractère hautement fermentescible.

Dès lors, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ainsi que le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) entreprennent, cette année, une étude visant à mettre en évidence les filières de collecte les plus adéquates, allant des déchets de cuisine provenant des ménages jusqu'aux installations de traitement. Le but est d'élaborer des recommandations pratiques à ce sujet à l'intention des communes, notamment dans le contexte de l'introduction de la taxe au sac.

Un comité de pilotage, dont le Service travaux et environnement fait partie, a été mis sur pied pour cette étude. En 2013, il est prévu de faire des essais en situation réelle dans différentes villes de taille comparable à la nôtre. Les premières discussions montrent que la collecte au porte à porte est la plus adaptée. En effet, plus on s'éloigne du citoyen, plus le conteneur devient anonyme, et plus on rencontre des problèmes de qualité des déchets verts collectés.

Face à ces constats, il est difficile malgré tout de choisir, d'ores et déjà, le type de collecte des déchets ménagers verts à proposer dans le préavis sur la gestion et le financement des déchets; toutefois, la Municipalité propose d'adhérer au concept du GTD, et de prévoir le financement de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers verts et les coûts d'exploitation (collecte, entretien), mais en précisant qu'une étude cantonale est en cours à ce sujet. Selon les expériences de la Commune de Nyon et les résultats de l'étude cantonale, la Municipalité pourrait adapter la collecte des déchets organiques à la typologie des quartiers.

### **4.5. Déchèterie Asse**

La déchèterie, située à l'Asse (voir annexe 2), n'accueillera plus les déchets collectés sur les éco-points compte tenu de la densité du réseau qui sera mis en place en ville. Les déchets ménagers suivants seront encore collectés : déchets encombrants, carton, ferraille, déchets verts (de jardin), bois, déchets de voirie, matériaux inertes d'origine minérale, appareils électriques et électroniques et déchets spéciaux ménagers (toxiques).

La déchèterie de Nyon fonctionne en qualité de centre régional et continuera de fonctionner comme tel pour les appareils électriques, électroniques et déchets spéciaux ménagers, mais également comme station de transfert pour les déchets de voirie (balayures, corbeilles à déchets, etc.). Enfin, la déchèterie sera sensiblement moins grande que celle présentée dans le préavis no 193/2010.

#### **4.6 Nouveau concept déchets – mise en oeuvre**

Les collectes porte à porte sont appelées à être modifiées dans le nouveau concept déchets puisqu'à terme, une seule sera maintenue pour le carton.

Pour parvenir à supprimer la collecte porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets encombrants, il est indispensable de réaliser entièrement le réseau d'éco-points et la déchèterie de l'Asse; la réalisation de ces infrastructures est planifiée pour 2013 et 2014 sans pour autant qu'il n'y ait de blocage des procédures administratives.

En janvier 2013, la Municipalité est consciente que les effets du sac taxé seront immédiats avec pour conséquence un transfert de déchets recyclés sur le dispositif de collecte actuel; il est prévu de renforcer la collecte du papier, le suivi et le désapprovisionnement des éco-points au cours des deux ans à venir.

La Municipalité souhaite poursuivre sa réflexion sur les déchets produits sur le domaine public en proposant à court terme une nouvelle approche de la propreté urbaine (concept de nettoyage, mobilier urbain, etc.).

### **5. Règlement communal sur la gestion des déchets**

---

Les bases légales qui régissent la gestion des déchets sont les suivantes (fédérale, cantonale, communales) :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 21 décembre 1995 (LPE)
- Ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)
- Loi cantonale sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (LGD)
- Règlement communal sur la protection des eaux contre la pollution – A/Enlèvement et élimination des ordures ménagères et autres déchets et résidus solides du 7 mai 1976, modifié le 14 novembre 1986.

Bien qu'adaptée et modifiée en 1986, la base légale communale ne respecte plus les lois édictées à l'échelon fédéral et cantonal qui préconisent le tri des déchets et le financement de l'élimination de ces derniers selon le principe de causalité "pollueur-payeur".

Le règlement communal se compose de deux parties distinctes :

- le règlement proprement dit qui précise quels sont les devoirs des citoyens et les tâches de l'administration communale;
- l'Annexe au règlement qui explicite le système de taxes, leur tarif maximum et leur mode de perception.

Le règlement communal a déjà fait l'objet d'une consultation auprès du SESA (Service des Eaux, Sols, et Assainissement) dont les remarques ont été prises en compte. Il se compose de cinq chapitres distincts pour lesquels nous pouvons apporter les commentaires suivants (voir projet de règlement ci-annexé) :

*Chapitre premier / Art. 1 à 3*

Ce chapitre précise ce que le Règlement régit sur le territoire communal; il apporte une définition des déchets urbains, des déchets spéciaux et des boues d'épuration. Enfin, il définit les tâches et décisions de l'autorité compétente, soit la Municipalité.

*Chapitre 2 / Art. 4 à 9*

Il définit les tâches et actions dévolues à l'administration en termes de collecte, tri, traitement et élimination des déchets. Il spécifie les droits et les devoirs des détenteurs de déchets (ménages, entreprises, prestations de service, etc.).

Y sont déterminés le principe de collecte des déchets, les déchets exclus des collectes et le pouvoir de contrôle.

*Chapitre 3 / Art. 10 à 13*

Il établit le principe de financement du service (collecte, transport, traitement ou élimination des déchets) par le biais de taxes ad hoc, dites "de base et au sac".

*Chapitre 4 / Art. 14 à 17*

Il prévoit les dispositions pénales et les voies de recours en précisant les cas les plus courants où les contrevenants peuvent être sommés et passibles d'amende.

*Chapitre 5 / Art. 18 à 19*

Ce dernier annonce l'abrogation du précédent règlement et la mise en vigueur du nouveau.

## **6. Annexe au règlement communal - Financement de la gestion des déchets**

---

La gestion des déchets urbains doit être entièrement financée par un système de taxes selon l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2011, alors que les déchets de voirie (déchets et résidus issus du nettoyage du domaine public) et les déchets spéciaux ménagers peuvent être couverts par les recettes fiscales.

Le modèle proposé est celui de la combinaison suivante :

- Une taxe au sac
- Une taxe de base forfaitaire par habitant.

Des mesures d'accompagnement sont souhaitées pour les habitants défavorisés.

Quant aux entreprises, il a été décidé de ne pas instaurer un autre système de taxes. Les entreprises, qui produiront des quantités de déchets nettement supérieures à celles des ménages, seront appelées à traiter avec des prestataires de service privés pour évacuer et valoriser leurs déchets.

## **6.1. Taxe au sac**

Un groupe de réflexion a été constitué au sein de l'organisation Lausanne Région, puis s'est étendu à trois périmètres de gestion des déchets (GEDREL / VALORSA / SADEC). Les travaux issus de cette entité composée de politiques et de techniciens ont abouti à l'élaboration d'un "concept régional harmonisé" qui a été présenté à environ 200 communes faisant partie des différents périmètres ainsi qu'aux régions limitrophes (Broye - Riviera - Oron - Lavaux).

L'analyse a porté sur les éléments suivants :

1. principes régissant l'établissement d'un mode de financement,
2. détermination de la solution causale (taxe au sac ou au poids),
3. approche globale de la logistique matérielle et financière,
4. coordination régionale et mise en application.

Pour des raisons de logistique et de régionalisation, la Municipalité de Nyon a décidé d'adhérer à la régionalisation du financement des déchets à l'aide d'une taxe au sac identique dans toutes les communes de la région.

La **taxe au sac** basée sur un concept régional élargi présente les avantages suivants:

- diminution des coûts (acquisition des sacs, logistique, gestion administrative, etc.)
- communication simplifiée (journaux communaux, par voie de presse, site WEB, etc.)
- réponse appropriée au risque de tourisme des déchets. Le phénomène est pratiquement éradiqué si un maximum de communes adhère à ce concept.

### **Approche régionale de la logistique matérielle et financière**

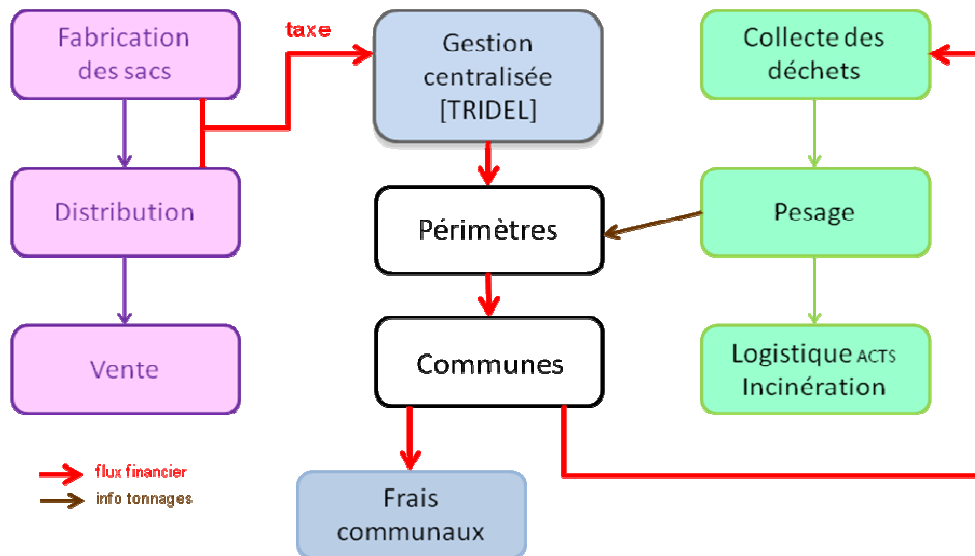
La gestion administrative, la logistique et l'encaissement de la taxe sont des éléments qui peuvent être onéreux si chaque commune introduit son propre système. La régionalisation permet de réduire drastiquement les frais liés à ces éléments. Il a été décidé de collaborer avec un mandataire qui procédera à:

- la fabrication des sacs,
- leur stockage,
- leur commercialisation,
- l'encaissement de la taxe.

Tout en assurant un système de qualité élevée, accompagné d'une gestion rigoureuse et transparente des flux financiers.

La coordination pour cette phase a été confiée par les périmètres de gestion des déchets à TRIDEL, usine d'incinération vaudoise en mains des communes.

Les flux financiers sont basés sur des principes stricts et rigoureux. Le principe général de rétrocession du montant de la taxe sera effectué selon le principe suivant :



Deux missions principales sont conférées à TRIDEL : la première consiste à assurer la distribution et l'approvisionnement des sacs auprès des commerces désignés dans les communes et la seconde à garantir la restitution du produit de la taxe.

### **Coordination régionale et mise en application**

Le sac régional sera décliné en 4 grandeurs conventionnelles. Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, a été fixé d'entente entre les périmètres de gestion des déchets et le groupe de travail régional accompagnant le projet.

Ce prix devrait être fixe pour une durée minimale de 5 ans.

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	10.- (1.- / sac)
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	20.- (2.- / sac)
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	38.- (3.80.- / sac)
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	30.- (6.- / sac)

Ces montants s'entendent TVA comprise.

La rétrocession au niveau de la commune est basée sur les facteurs suivants:

- tonnage des ordures ménagères collectées,
- pondération due à l'accroissement du tri et report sur d'autres filières,
- poids des sacs,
- frais généraux du concept.

Identique pour toutes les communes qui participent à la régionalisation, ce sac pourra être acquis dans toutes les grandes surfaces, beaucoup de petits commerces et dans les administrations.

Les lettres d'intention des communes des périmètres de VALORSA, SADEC et GEDREL laissent présager qu'environ 200 communes (représentant environ 480'000 habitants) pourraient participer au concept régional harmonisé.

A cet effet, les sacs régionaux seront à disposition des consommateurs dès mi-décembre 2012 dans la plupart des commerces, et devront être utilisés à Nyon dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Une mise en application simultanée dans le plus grand nombre de communes possible limitera sensiblement le tourisme des déchets. Il simplifiera la mise en application administrative et financière du concept.

## **6.2. Taxe de base forfaitaire**

Il faut noter que la taxe au sac ne peut couvrir l'entier des frais, car cela impliquera un prix du sac très élevé et donc pas accepté par le citoyen-consommateur ; il est alors nécessaire d'ajouter une taxe de base :

- **une taxe de base forfaitaire à l'habitant** : celle-ci sera adaptée afin de trouver, à moyen terme, l'équilibre du compte des déchets urbains. La Municipalité a opté pour une taxe à l'habitant. Elle permet une répartition homogène des frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets.

Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants jusqu'à 18 ans seront exonérés du paiement de la taxe.

Les montants maximums des taxes précisés dans le règlement ont été fixés de façon à tenir compte d'adaptations ultérieures résultant de changements de la législation en la matière ou de facteurs extérieurs tels que les hausses légales. La Municipalité est compétente pour le calcul de ces taxes, dans le cadre du respect des montants maximums indiqués.

Pour 2013, il est prévu une taxe de base de CHF 110.- par habitant, TVA non comprise.

- **Une taxe de base forfaitaire pour les entreprises** : tout comme les ménages, les entreprises sont assujetties à la taxe de base, indépendamment de la fréquence et de l'importance du recours à cette prestation; elles participent ainsi au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition. Néanmoins, les entreprises, qui produiront des quantités de déchets supérieures à un ménage, feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Pour 2013, il est prévu une taxe de base de CHF 300.- par entreprise, TVA non comprise.

M. Prix est appelé à se prononcer sur ces tarifs avant la mise en vigueur du nouveau règlement et son Annexe. La SADEC assure cette consultation pour toutes les communes du périmètre « déchets ».

## **6.3. Mesures compensatoires et aides sociales**

Le nouveau financement de la gestion des déchets provoque une augmentation de la taxe; même si cette taxe reste encore peu élevée, elle pénalisera plus lourdement les ménages à faible(s) revenu(s). Selon le type de taxe, il est proposé les mesures compensatoires suivantes :

A propos de la **taxe de base**, la Municipalité propose d'exonérer les ménages les plus précarisés de la taxe de base, sur demande des intéressés qui sont :

- les bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) et des Prestations Complémentaires pour familles (PC familles), qui sont au nombre de 450 en moyenne annuelle;
- les rentiers AVS ou AI bénéficiaires de prestations complémentaires qui sont au nombre de 500 en moyenne.

Cette mesure impliquerait de renoncer à l'encaissement de CHF 105'000.- de taxe annuelle, au maximum.

Par ailleurs, les jeunes adultes en formation de 18 à 25 ans ne seront pas soumis à la taxe de base.

Toutes les personnes exonérées de la taxe de base pourront également obtenir un allègement de la **taxe au sac**. La Municipalité prévoit d'offrir à ces personnes, qui sont durablement en situation financière difficile, un sac de 35 l par semaine. Un système de remise de bons sera à mettre en place. Le manque à gagner serait de l'ordre de CHF 80'000.- par année.

La distribution de sacs (7 rouleaux de 10 sacs de 35 l) pourrait également être prévue pour toute famille lors de la naissance d'un enfant. Le Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse (SASEJ) remet une brochure Pro Juventute à chaque naissance ; 7 bons de 10 sacs pourraient être offerts à cette occasion. Avec 200 naissances par an, les frais seraient de l'ordre de CHF 28'000.-.

Le total des aides annuelles se chiffrerait à environ CHF 213'000.- au maximum.

Si de telles aides sont envisageables, leur mise en œuvre sera réglée en collaboration avec le SASEJ et le Centre Social Régional (CSR) qui les actionneront.

#### **6.4. Amendes**

L'Annexe au règlement communal sur la gestion des déchets offre la possibilité de fixer le type et le montant des amendes pour toute infraction au Règlement communal sur la gestion des déchets; la liste des infractions et des amendes apparaît dans l'Annexe jointe au préavis. Elles ont été fixées de telle manière à dissuader les habitants de contrevenir aux nouvelles règles de la gestion des déchets à Nyon.

#### **6.5. Facturation**

La mise en place du nouveau système de facturation pour la taxe de base forfaitaire demande des modifications informatiques, ainsi qu'un travail conséquent sur les bases de données.

Les factures seront adressées aux ménages et aux entreprises une fois par année, accompagnées d'une communication sur la gestion des déchets.

A la suite du préavis n° 42/2007, les Services industriels se sont dotés d'un système de facturation qui permettra d'émettre les nouvelles factures « déchets ». La mise en vigueur de la taxe de base forfaitaire doit faire, néanmoins, l'objet d'un développement complémentaire du programme de facturation.

Les adaptations informatiques indispensables nécessitent un crédit de CHF 40'000.- TTC.

La maintenance du module supplémentaire pour la facturation impliquera une augmentation du budget de fonctionnement de CHF 1'000.- par année, à porter sur le compte 190.3157. Cela correspond au coût de maintenance du logiciel et un demi-jour de consultant par année pour les modifications et le support.

## 7. Ressources humaines – Effectifs supplémentaires

---

Ce nouveau concept des déchets demande la mise en place d'infrastructures complémentaires, mais aussi l'engagement de ressources humaines supplémentaires :

- 1 EPT pour la nouvelle déchèterie qui réunira trois catégories de déchets – déchets liés aux bâtiments, ceux liés à l'informatique et l'électroménager, et les déchets spéciaux (toxiques) – qui sont récoltés actuellement sur trois sites;
- 1 EPT pour l'entretien de 13 éco-points supplémentaires;
- 1 EPT comme agent de propreté urbaine pour renseigner les habitants, les motiver au tri, surveiller le domaine public et évacuer les déchets sauvages inhérents aux "effets pervers" et verbaliser selon le nouveau règlement.

## 8. Achat pour l'exploitation

---

Le nouveau concept de gestion des déchets exige l'achat de véhicules pour le bon fonctionnement du service. Il est donc demandé un montant de CHF 85'000.- TTC pour :

- Un véhicule électrique de type "Goupil" pour la propreté urbaine CHF 40'000.- TTC
- Une camionnette à pont pour l'entretien des éco-points CHF 45'000.- TTC.

## 9. Action de communication

---

La Ville de Nyon est à l'aube d'un important remaniement de son concept de gestion des déchets. Pour que celui-ci produise les résultats attendus, il est important que les modifications qu'il contient soient communiquées rapidement aux principaux concernés par ces changements, soit les habitants et les entreprises. Informer et sensibiliser sont d'ailleurs deux des actions prioritaires de la Municipalité, inscrites à son Programme de législature 2011-2016.

La communication sur la taxe au sac est portée par la SADEC. Toutefois, la Ville de Nyon insérera un sac officiel, en plus du calendrier et du macaron pour la déchèterie dans l'envoi du « kit de démarrage pour la taxe au sac », à mi-décembre 2012.

Les outils actuels de communication seront sollicités pour informer sur le nouveau concept de gestion des déchets, sans dépense financière accrue : lettre d'information spéciale (fin d'année 2012, prévue au budget du Service de l'administration générale (SAG)), forum sur nyon.ch (automne 2012), page spéciale déchets sur le site internet (fin d'année 2012), articles dans le blog environnement, et relais sur la page Facebook de la Ville.

Certains outils de communication web pourront être adaptés ou créés, comme par exemple l'application nyon.ch sur iPhone qui contient déjà une page « déchets ». Partout où ce sera possible, des QR Code renvoyant à la page internet sur les déchets seront apposés (un code QR est un code barre contenant l'adresse de la page internet, « scannable » par une application téléchargée sur un smartphone et renvoyant directement sur les informations utiles).

La création des nouveaux éco-points fait appel à une communication liée aux chantiers de réalisation de ces éco-points (information sur les nuisances potentielles du chantier pour les habitants mais aussi sur l'enjeu de ce qui est construit), et à l'inauguration de ces



infrastructures. Il est proposé d'inviter les habitants concernés à venir inaugurer « leur » éco-point dans une ambiance festive, propice aux échanges et au dialogue, et qui permettra aussi aux habitants de s'informer sur le tri et le recyclage des déchets.

Du fait de l'introduction de la taxe au sac, il y a lieu d'anticiper des comportements incivils et de les prévenir par un rappel des règles en matière de dépôt des déchets. Ici, un support de communication existe déjà : l'affiche de la campagne « Stop » aux déchets sauvages qui avait été menée par le Service des travaux et environnement en 2008. Cette campagne sera rééditée en 2013 afin de rappeler ce message. D'autres supports doivent être créés. En cours : un film sur les méfaits du littering est en préparation, (prévu au budget 2012 du Service des travaux et environnement). Il sera diffusé sur internet et lors de rencontre avec les habitants.

Dans l'optique de partager le concept et les changements qui peuvent en résulter avec d'autres acteurs concernés, la Municipalité inscrira aussi la présentation du nouveau concept aux acteurs de l'immobilier notamment et aux nouveaux habitants, lors des rencontres qu'elle peut avoir avec eux.

La communication doit aussi suivre l'évolution et les tendances des comportements. Par conséquent, hormis les montants supplémentaires pour la communication liée au lancement de ce concept, un montant sera ajouté au budget de fonctionnement du Service des travaux et environnement pour ajuster ou adapter la communication, notamment pour développer les vidéos, infographies animées et autres outils multimédias comme supports des messages liés à la préservation de l'environnement.

Etant donné que la mise à jour du nouveau concept va se faire progressivement sur plusieurs années, il est prévu de mettre les montants liés à la communication dans le budget de fonctionnement du compte affecté. Les premières années, ce montant sera conséquent et diminuera au fur et à mesure que la population aura intégré le nouveau système de gestion des déchets. N'oublions pas que l'objectif principal de ce concept est de diminuer la production de déchets et d'arriver à un taux de recyclage de 60%.

## **10. Mise en œuvre – Calendrier**

---

La mise en place de ce nouveau concept de gestion des déchets s'avère possible en deux ans. Par ailleurs, la Municipalité souhaite afin d'éviter le tourisme des déchets et de se caler sur le calendrier du groupe de travail cantonal, mettre en vigueur ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La communication accompagnera de manière efficace ces changements.

Ainsi, il est prévu de finaliser le concept déchets sur une période de 2 ans:

- Fin 2012 : acceptation du préavis
- Janvier 2013 : entrée en vigueur du nouveau règlement sur les déchets et de son Annexe
- Mai 2013 : début de la construction des premiers éco-points supplémentaires
- 2014 : construction de la nouvelle déchèterie et fin de l'aménagement du réseau d'éco-points.

## II. Incidences financières

### Investissements (TTC) :

La mise en place du nouveau concept des déchets demande :

- un crédit de réalisation pour les 13 nouveaux éco-points (devis estimatif de l'avant-projet) 2'100'000.- TTC
- un crédit de réalisation pour l'aménagement et l'automatisation des éco-points existants (devis estimatif de l'avant-projet) 700'000.- TTC
- un véhicule de type "Goupil" 40'000.- TTC
- une camionnette à pont 45'000.- TTC
- mise en place de la facturation 40'000.- TTC

**TOTAL 2'925'000.- TTC**

La demande de crédit pour la réalisation de la déchèterie fera l'objet d'un préavis séparé.

L'engagement prévu de 3 EPT représentera une dépense annuelle supplémentaire de CHF 309'000.-.

Les dépenses ci-dessus seront couvertes par la nouvelle taxe de base et la taxe au sac.

### Charges et revenus d'exploitation

Le compte N°450 est un compte affecté. Dès l'introduction de la taxe, celui-ci deviendra un compte de régulation. Ce compte sera séparé en deux :

- 451 – déchets de voirie, compte qui doit être financé par l'impôt
- 452 – déchets urbains, compte qui doit être financé par les taxes.

	452 - Déchets urbains		451 - Déchets de voirie		Total
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges
Frais de gestion	1'170'000		1'370'000		2'540'000
Frais d'exploitation	2'160'000		280'000		2'440'000
Frais financiers	330'000		30'000		360'000
<b>TOTAL</b>	<b>3'660'000</b>		<b>1'680'000</b>		<b>5'340'000</b>
Revenus divers		350'000			
Revenus rétrocession taxe au sac		1'240'000			
Revenus taxe forfaitaire (habitants + entreprises) <small>sans prise en compte des aides sociales</small>		2'070'000			
Remarques				Financé par l'impôt	
<b>TOTAL</b>		<b>3'660'000</b>			

Synthèse du plan financier

Ces montants sont calculés à partir de plusieurs hypothèses. En effet, il n'est pas possible de connaître exactement à l'avance le coût de l'élimination des déchets. Des facteurs tels que la TVA, la RPLP (taxe routière pour les poids lourds), les hausses légales, les frais d'incinération etc. influent directement sur les coûts. Il s'agira donc d'être le plus précis possible et la régulation s'effectuera en ajustant la taxe forfaitaire, le but étant de tendre vers l'équilibre à moyen terme. A cet égard, il faut compter avec une période de "réglage et d'affinage" de deux à trois ans, car dépendante du montant de la rétrocession, du changement de comportement des citoyens, des investissements et des reports de charges sur d'autres filières. Précisons encore que le financement des mesures compensatoires et aides sociales estimées à CHF 213 '000.-- est assuré par le nouveau système de taxes.

## **12. Aspects du développement durable**

---

### **12.1. Dimension économique**

Le nouveau concept de gestion des déchets offre des prestations supplémentaires aux habitants pour faciliter le tri au quotidien, mais exige des ressources supplémentaires qui augmentent les charges totales.

L'ensemble des charges du compte N°452 doit être couvert à 100 % à l'aide d'une taxe de base et d'une taxe au sac. Ce recouvrement sera atteint à moyen terme. Ce mode de financement est considéré comme conforme au droit fédéral.

### **12.2. Dimension sociale**

Les tarifs de la taxe au sac ont été minimisés, en particulier, afin de ne pas pénaliser lourdement les ménages, mais aussi pour éviter les effets secondaires de la taxe à la quantité, tels que le tourisme des déchets et l'élimination illégale. Au surplus, l'Annexe au règlement prévoit des aides sociales pour les personnes et familles les plus démunies. Des exonérations sont ainsi prévues pour les bénéficiaires du RI, des PC familles et les prestations complémentaires (AI, AVS).

Des aides sociales ont été également envisagées pour les familles, les personnes à faible revenu et les jeunes en formation.

Pour les personnes qui ne respectent pas le règlement, des sanctions sévères sont mises en place, notamment par le biais d'amende importante par cas d'infraction et pour les récidivistes.

La mise en œuvre d'une communication et d'une sensibilisation efficaces, ainsi que les possibilités d'échanges et de dialogue, seront essentielles pour augmenter le degré d'acceptation du nouveau système par les habitants et les inciter à adopter des comportements en accord avec un développement durable de la ville.

### **12.3. Dimension environnementale**

Le principe du pollueur-payeur joue un rôle important d'incitation au tri et à la réduction des déchets produits. L'optimisation de la gestion des déchets et le développement des prestations aux habitants contribuent d'une part à limiter drastiquement le transport des déchets et d'autre part, à valoriser au mieux du point de vue qualitatif et quantitatif les déchets ménagers.

La mise en place de l'ensemble des mesures techniques et légales proposées permettra d'assurer une valorisation des déchets proche de l'objectif cantonal de 60 % de recyclés, soit 20 % de plus qu'aujourd'hui.

La mise en œuvre d'un concept de gestion des déchets respectant le principe du pollueur-payeur fait partie des mesures clés d'une politique énergétique durable et de l'obtention du label Cité de l'énergie.

Par ailleurs, le déplacement de la déchèterie offre une opportunité de densifier le centre ville plutôt que de poursuivre la croissance de la ville vers l'extérieur, en accord avec le principe d'un usage mesuré du sol.

### **13. Conclusion**

---

La part des déchets recyclés a nettement progressé à Nyon à la suite de la mise en place des éco-points en 1997. Depuis lors, aucune amélioration sensible n'a été constatée.

Tout en considérant les prestations aux habitants, la protection de l'environnement et les coûts, une panoplie de mesures techniques et légales indissociables permettra d'optimiser la gestion des déchets et améliorera sensiblement la valorisation des déchets. L'objectif fixé par le Canton est de passer de 40 % à 60 % pondéral de déchets recyclés d'ici 2020.

Le système de collecte a été modifié de manière à offrir des prestations qui sont adaptées au mode de vie des habitants. Le nouveau système de taxes, en partie proportionnel à la quantité, offrira aux Nyonnais la possibilité d'influer sur les dépenses liées à l'élimination de leurs déchets.

Le nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets ressort d'une réflexion menée par un groupe de travail, comme souhaité par le Conseil communal, composé d'un délégué de chaque parti représenté au Conseil communal de Nyon. Il représente un ensemble cohérent de mesures dont certaines ne sont pas forcément populaires, mais nécessaires pour assurer à long terme la protection de l'environnement.

Ce préavis porte sur un projet emblématique du programme de législature 2011-2016 de la Ville et rentre dans le programme de Nyon-Energie pour l'obtention du label Cité de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 67 concernant le nouveau concept de gestion et de financement des déchets,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 2'800'000.- TTC pour les nouveaux éco-points et l'aménagement des existants, montant qui sera à porter au compte no 9143.20 "dépenses amortissables en 30 ans";
2. d'accorder un crédit de CHF 85'000.- TTC pour l'achat de véhicules, à porter au compte 9143.20, « dépenses amortissables en 5 ans »;
3. d'accorder un crédit de CHF 40'000.- TTC pour la mise en place de la facturation, « dépenses amortissables en 5 ans »;
4. d'accorder des crédits annuels de fonctionnement de CHF 309'000.- pour la création de 3 EPT (ouvriers professionnels), et de ventiler ce montant sur les compte 3011 et suivants des secteurs concernés;
5. d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et l'Annexe au règlement communal (taxes);
6. d'accepter ce préavis comme réponse aux motions, postulats et interpellations de Mme Marlyse Graf, Conseillère communale, du 25 avril 2005, de M. Christian Puhr, Conseiller communal, des 30 avril 2007, 23 juin et 1<sup>er</sup> novembre 2008, et de M. Raymond Carrard, Conseiller communal, des 12 janvier et 23 mars 2011.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat

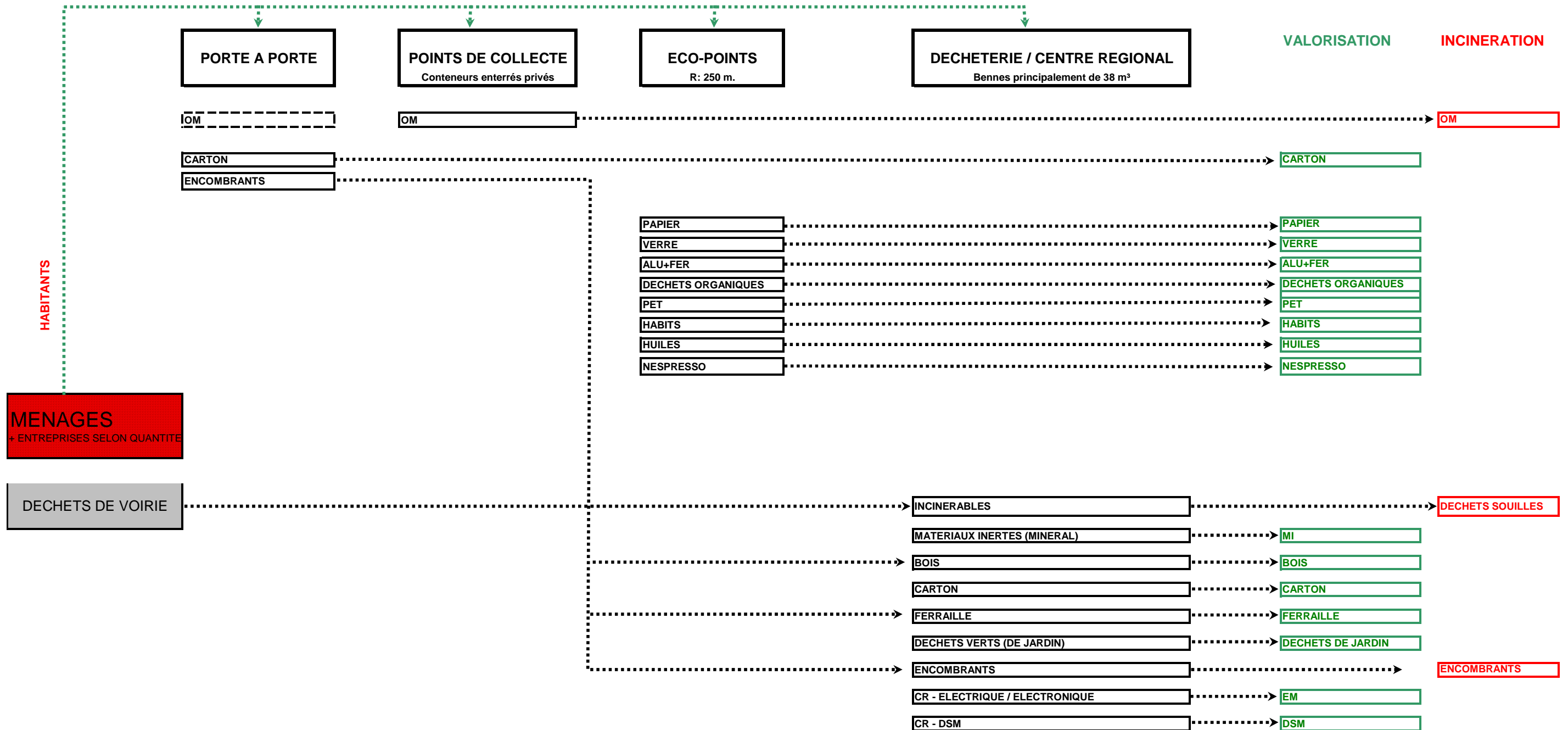
### Annexes :

- Fiche d'investissement
- Annexe 1 – Nouveau concept déchets
- Annexe 2 – Réseau d'éco-points – plan de situation
- Règlement communal sur la gestion des déchets
- Annexe au règlement communal

### 1<sup>ère</sup> séance de la commission

Municipal délégué	M. Olivier Mayor
Date	Mercredi 19 septembre 2012 à 19h15
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence 1

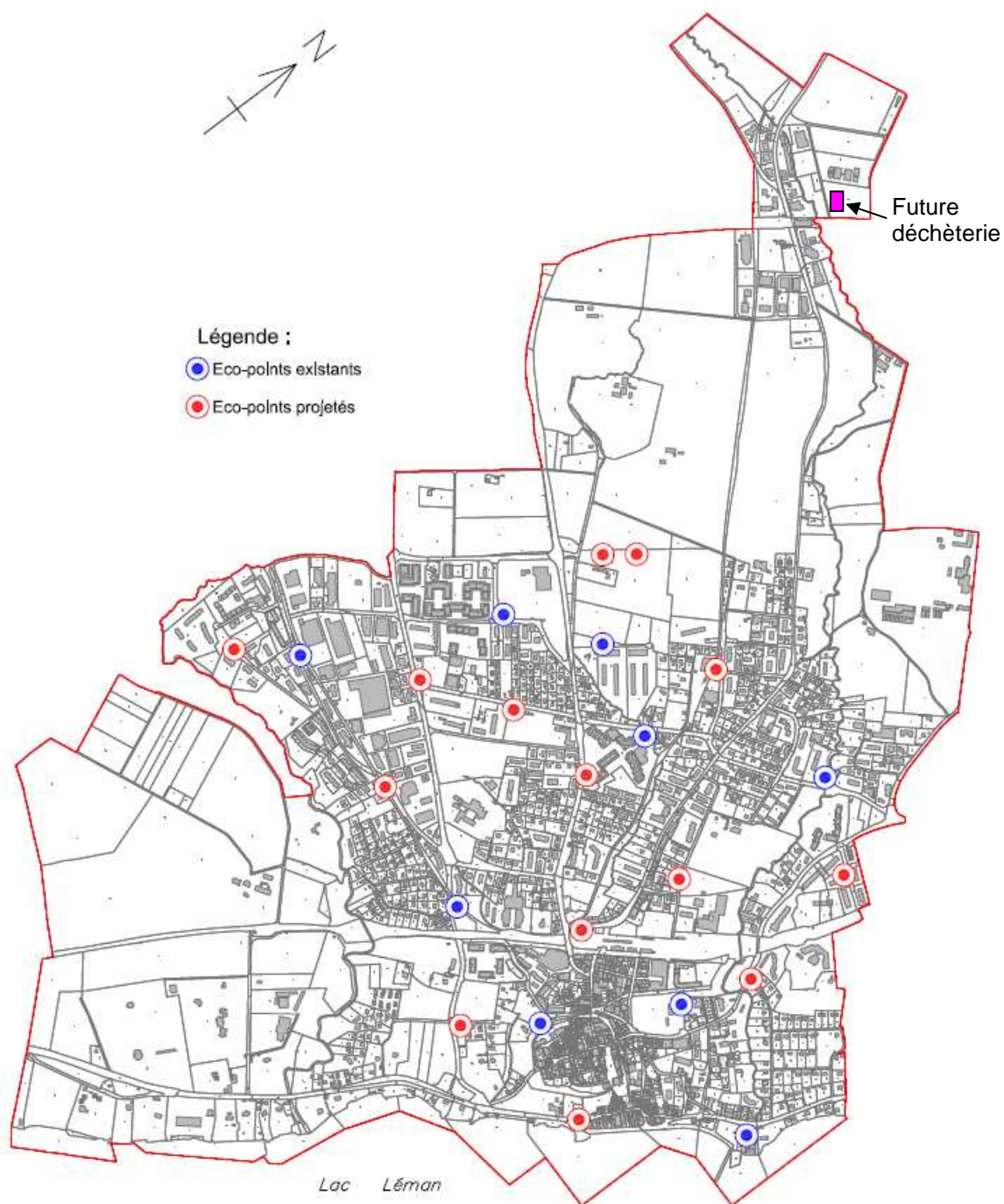
FICHE D'INVESTISSEMENT											
<b>PREAVIS No.</b>	<b>67</b>	<b>/ 2012</b>	<b>Nouveau concept de gestion et de financement des déchets</b>				<b>Date:</b>	<b>Nyon le</b>	<b>20.08.2012</b>		
<b>Demande de crédit de CHF2'925'000 TTC</b>											
<b>Situation des préavis au 31.05.2012</b>			<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>			
Total des préavis votés par le Conseil Communal			11'435'780	15'096'800	16'926'760	6'905'181	12'753'520	11'217'300			
<b>Situation des emprunts au 31.05.2012</b>			<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Cautionnements et garanties</b>		
Plafond d'emprunt selon préavis No. 27 adopté le 12.12.2011							225'000'000	225'000'000	Plafond (préavis No.27)	24'200'000	
Emprunts au 1er janvier			12'619'231	13'122'479	14'105'013	14'079'357	13'796'600	12'288'270	Engagé	-11'265'799	
Evolution des emprunts durant la période +/-			4'533'248	9'827'534	-2'59'656	-2'826'757	-15'083'330	5'000'000	Caution demandée	0	
Emprunts fin période/date du jour			13'122'479	14'105'013	14'079'357	13'796'600	12'288'270	12'788'270	Disponible	12'934'201	
<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Estimation des dépenses d'investissements nets</b>					<b>Estimation amort. + entretien</b>			
		<b>CHF TTC</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Durée ans</b>	<b>Montant Amortiss.</b>	<b>Dépense supp annuel</b>	
<b>Descriptif/Libellé</b>											
Réalisation nouveaux écopoints		2'100'000		1'000'000	1'100'000		2'100'000	30	70'000		
Aménagement écopoints existants		700'000		700'000			700'000	30	23'333		
Achat de véhicules		85'000		85'000			85'000	5	17'000		
Adaptation système de facturation		40'000		40'000			40'000	5	8'000		
										309'000	
										1'000	
										EPT	
										Maintenance	
<b>Total de l'investissement</b>		<b>2'925'000</b>	<b>0</b>	<b>1'825'000</b>	<b>1'100'000</b>	<b>0</b>	<b>2'925'000</b>		<b>70'000</b>	<b>310'000</b>	
<b>Financement du préavis</b>											
<b>Budget de fonctionnement:</b>											
Trésorerie courante											
<b>Investissement:</b>											
Trésorerie/Emprunts dont		2'925'000									
Fonds de réserve		0									
<b>Estimation des coûts d'exploitation</b>											
<b>Libellé / années</b>			<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>			
<b>Coût total d'exploitation</b>			<b>0</b>	<b>434'750</b>	<b>465'650</b>	<b>463'550</b>	<b>461'450</b>	<b>459'350</b>			
Intérêts en %		3.00%	0	54'750	85'650	83'550	81'450	79'350			
Entretien			0	310'000	310'000	310'000	310'000	310'000			
Amortissements			0	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000			
Personnel supp. en CHF			0	0	0	0	0	0			
Personnel supp. en EPT			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0			
<b>Economies / Recettes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
			0	0	0	0	0	0			
<b>Coûts nets d'exploitation</b>			<b>0</b>	<b>434'750</b>	<b>465'650</b>	<b>463'550</b>	<b>461'450</b>	<b>459'350</b>			





## Annexe 2 Eco-points et déchèterie

### Plan de situation du futur réseau d'éco-points et déchèterie







# **RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

**Délégué municipal : M. Olivier MAYOR**

Nyon, le 20 août 2012

## Table des matières

---

### **Chapitre premier DISPOSITIONS GENERALES**

---

Art. premier	Champ d'application
Art. 2	Définitions
Art. 3	Compétences

### **Chapitre 2 GESTION DES DECHETS**

---

Art. 4	Tâches de la Commune
Art. 5	Ayants droit
Art. 6	Devoirs des détenteurs de déchets
Art. 7	Récipients et remise des déchets
Art. 8	Déchets exclus
Art. 9	Feux de déchets

### **Chapitre 3 FINANCEMENT**

---

Art. 10	Principes
Art. 11	Exonération des taxes
Art. 12	Taxes – Décision de taxation
Art. 13	Echéance

### **Chapitre 4 SANCTIONS ET VOIES DE DROIT**

---

Art. 14	Contrôles
Art. 15	Exécution par substitution
Art. 16	Recours
Art. 17	Sanctions

### **Chapitre 5 DISPOSITIONS FINALES**

Art. 18	Abrogation
Art. 19	Entrée en vigueur

En vertu de la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), la Commune de Nyon édicte le Règlement suivant :

## **Chapitre premier – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Art. premier Champ d'application**

Le présent Règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Nyon.

Il s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune et à tous les détenteurs de déchets.

Les prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

### **Art. 2 Définitions**

On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de compositions et de quantités analogues provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.

Sont notamment réputés déchets urbains :

- a) Les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés.
- b) Les objets encombrants, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions ou de leur poids.
- c) Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que notamment le verre, le papier, les déchets compostables, les textiles et les métaux.

Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral, dont l'élimination exige la mise en œuvre de mesures particulières pour être respectueuse de l'environnement.

### **Art. 3 Compétences**

La Municipalité assure l'exécution du présent Règlement et de son Annexe.

Elle édicte à cet effet une Directive, que chaque usager du service est tenu de respecter. La directive précise notamment le mode de collecte des ordures ménagères, des objets encombrants et des déchets valorisables.

La Municipalité peut déléguer en totalité ou en partie l'accomplissement de ses tâches à des organismes indépendants (corporations, établissements publics ou privés).

Elle collabore avec les autres communes dans le cadre des périmètres régionaux définis par le plan cantonal de gestion des déchets. Dans la région, la coordination est assurée par la SADEC SA, société anonyme pour le traitement des déchets de La Côte.

## **Chapitre 2 – GESTION DES DECHETS**

---

### **Art. 4 Tâches de la Commune**

La Commune organise la gestion des déchets urbains de son territoire. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale et de celle des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et non repris par les fournisseurs.

Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la récupération des matières premières.

Elle prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.

Elle encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. Elle veille à ce que les déchets organiques qui lui sont remis soient valorisés dans les règles de l'art.

Elle informe la population sur les mesures qu'elle met en place.

### **Art. 5 Ayants droit**

Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets sont à la disposition exclusive de la population et des entreprises qui résident dans la Commune.

Il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune.

### **Art. 6 Devoirs des détenteurs de déchets**

Les détenteurs remettent les ordures ménagères et les déchets encombrants lors des ramassages organisés par la Commune ou les déposent dans les postes de collecte prévus à cet effet, selon la Directive municipale. Il en va de même pour les déchets urbains valorisables.

Dans la mesure du possible, les ménages compostent les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément à la directive municipale.

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont remises aux postes de collecte précisés par la Directive municipale.

Les autres déchets sont éliminés par leurs détenteurs, à leurs propres frais. Ils ne peuvent pas être remis lors des ramassages ni déposés dans les postes de collecte publics, à moins d'une autorisation expresse de la Municipalité.

Les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et, avec leur accord, les autres déchets urbains qu'elles détiennent. Elles restent tenues au paiement de la taxe de base.

Il est interdit d'introduire des déchets, mêmes broyés, dans les canalisations, et de déposer des déchets en dehors des lieux et des horaires prévus par la Directive municipale.

## **Art. 7 Récipients et remise des déchets**

Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans la Directive municipale.

Les bâtiments sont équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.

## **Art. 8 Déchets exclus**

Les déchets suivants sont exclus des ramassages ordinaires d'ordures ménagères et de déchets encombrants :

- les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers;
- les déchets spéciaux, tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales et végétales;
- les véhicules hors d'usage et leurs composants, pneus notamment;
- les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue;
- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs;
- les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives;
- les déchets organiques compostables, et méthanisables;
- les autres déchets valorisables tels que le papier, le verre, les textiles, les métaux, le bois, etc.

La directive municipale précise le mode d'élimination de ces déchets.

## **Art. 9 Feux de déchets**

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

## **Chapitre 3 – FINANCEMENT**

---

### **Art. 10 Principes**

Le détenteur assume le coût de l'élimination de ses déchets.

Pour couvrir tout ou partie des frais de la collecte, du transport et du traitement ou de l'élimination des déchets, la Commune perçoit des usagers une taxe annuelle de base et une taxe incitative proportionnelle à la quantité, dite taxe au sac.

Le mode de calcul, le montant et les modalités de perception de cette taxe font l'objet d'une annexe qui fait partie intégrante du présent règlement et ne peut être modifiée que par le Conseil communal et sous réserve de l'approbation du département compétent au sens de l'article 6 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets.

Jusqu'à concurrence des maximums prévus dans l'Annexe au Règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

## **Art. 11 Allègements des taxes**

La Municipalité se réserve le droit d'exonérer de tout ou partie des taxes pour certains contribuables ; les modalités minimums de ces exonérations sont fixées par l'Annexe au Règlement communal.

## **Art. 12 Taxes - Décision de taxation**

La taxation fait l'objet d'une décision municipale.

La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

## **Art. 13 Echéance**

La taxe doit être payée dans les 30 jours dès son échéance.

Un intérêt moratoire est dû sur la taxe impayée dès la fin du délai de paiement. La Municipalité fixe le taux d'intérêt.

## **Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT**

---

### **Art. 14 Contrôles**

Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les récipients et/ou les sacs contenant des déchets peuvent être ouverts et examinés par le Service des Travaux & Environnement, le Service de Police ou tout autre fonctionnaire de la Commune désigné expressément ou des mandataires de la Municipalité à des fins de contrôle et d'enquête.

Ils sont habilités à faire un rapport ensuite à la Municipalité en vue de dénonciation.

### **Art. 15 Exécution par substitution**

Lorsque des mesures ordonnées en application du présent règlement ne sont pas exécutées, la Municipalité peut y pourvoir d'office aux frais du responsable, après mise en demeure, avec indication des motifs et des voies de recours.

### **Art. 16 Recours**

Les décisions de la Municipalité qui ne concernent pas la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

La Commission communale de recours rend une décision motivée sur la réclamation après avoir entendu le recourant.

Les décisions de la Commission communale peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Les recours s'exercent par acte écrit et motivé.

## **Art. 17 Sanctions**

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent Règlement, à son Annexe et à la Directive d'application fondée sur celui-ci, est passible de l'amende. Les dispositions de la Loi sur les sentences municipales s'appliquent.

Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.

La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

## **Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 18 Abrogation**

Le présent Règlement remplace celui du 15 mai 1976.

### **Art. 19 Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la Sécurité et de l'Environnement.

Adopté par la Municipalité de Nyon, dans sa séance du XXXXXXXX

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

Le Secrétaire:

Daniel Rossellat

Christian Gobat

Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du .....

Le Président :

La Secrétaire :

*André Francis Cattin*

*Nathalie Vuille*

Approuvé par la Cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement

Lausanne, le .....

La Cheffe du Département

Jacqueline de Quattro

# **ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

**Délégué municipal : M. Olivier MAYOR**

Nyon, le 20 août 2012



En vertu du Règlement sur la gestion des déchets, la Commune de Nyon édicte l'Annexe suivante :

### **Art. premier Objet**

Les présentes dispositions règlent les conditions de perception des taxes pour la gestion des déchets, instituée par l'article 10 du Règlement.

### **Art. 2 Taxe de base**

La taxe de base est due par toutes les habitants dès de 18 ans révolus, domiciliées ou résidant dans la Commune.

Le montant maximum de la taxe est fixé à CHF 180.— par année par habitant, TVA non comprise.

Pour les entreprises, le montant maximum de la taxe est fixé à CHF 400.- par année et par entreprise, TVA non comprise.

Pour les résidences secondaires, il sera perçu auprès du propriétaire ou du locataire une taxe forfaitaire par occupant identique à celle fixée pour les habitants.

La Municipalité a le droit d'utiliser les données du contrôle des habitants et des services industriels comme base pour la taxation.

### **Art. 3 Taxe au sac**

Le montant maximum de la taxe au sac est fixé comme suit, y compris le prix du sac, sa distribution et son encaissement, ainsi que la marge pour le détaillant :

- |                         |          |              |
|-------------------------|----------|--------------|
| - par sac de 17 litres  | CHF 1.25 | TVA comprise |
| - par sac de 35 litres  | CHF 2.50 | TVA comprise |
| - par sac de 60 litres  | CHF 4.75 | TVA comprise |
| - par sac de 110 litres | CHF 7.50 | TVA comprise |

### **Art. 4 Allègements des taxes**

Des allègements des taxes sont possibles pour une certaine catégorie de personnes. Elles sont dictés par une directive municipale.

### **Art. 5 Déchets encombrants admis**

Pour l'enlèvement des déchets encombrants, il est perçu au maximum une taxe forfaitaire de 200.-.

Le volume maximum accepté est de 4 m<sup>3</sup> et uniquement aux horaires indiqués par le service en charge.

Un formulaire de demande est mis à disposition au secrétariat du service des Travaux et Environnement ou sur le site [www.nyon.ch](http://www.nyon.ch).

## **Art. 6 Exigibilité**

La situation au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours et pour déterminer le débiteur.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la taxe de base est due au prorata temporis

## **Art. 7 Amendes**

Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 14 du Règlement, la Municipalité fixe comme suit le tarif des amendes pour toute infraction au Règlement communal sur la gestion des déchets :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| a) Usage de sacs non-officiels   | CHF 200.-- par cas    |
| b) Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet.   | CHF 200.--<br>par cas |
| c) Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux déchets incinérables.   | CHF 200.--<br>par cas |
| d) Dépôt de déchets anticipé sur la voie publique, dépôt non trié dans les « éco-point » et autres emplacements.               | CHF 200.--<br>par cas |
| e) Dépôt de déchets en pleine nature, forêt, haie, etc.  | CHF 300.--<br>par cas |
| f) Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Nyon par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune. | CHF 300.--<br>par cas |
| g) Dépôt de déchets en dehors des horaires prévus à cet effet.   | CHF 200.--<br>par cas |
| h) Dépôts de déchets encombrants sur le domaine public   | CHF 200.--<br>par cas |

En cas de récidive, le montant de l'amende précédente est doublé.

## **Art. 8 Entrée en vigueur**

La présente Annexe au Règlement sur la gestion des déchets entre en vigueur en même temps que le Règlement dont elle fait partie intégrante.

Adoptée par la Municipalité de Nyon, dans sa séance du .....

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

Le Secrétaire:

Daniel Rossellat

Christian Gobat

Adoptée par le Conseil communal, dans sa séance du .....

Le Président :

La Secrétaire :

*André Francis Cattin*

*Nathalie Vuille*

Approuvée par la Cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement

Lausanne, le .....

La Cheffe du Département

Jacqueline de Quattro